



LE BAROMÈTRE DE L'HUISSIER DE JUSTICE

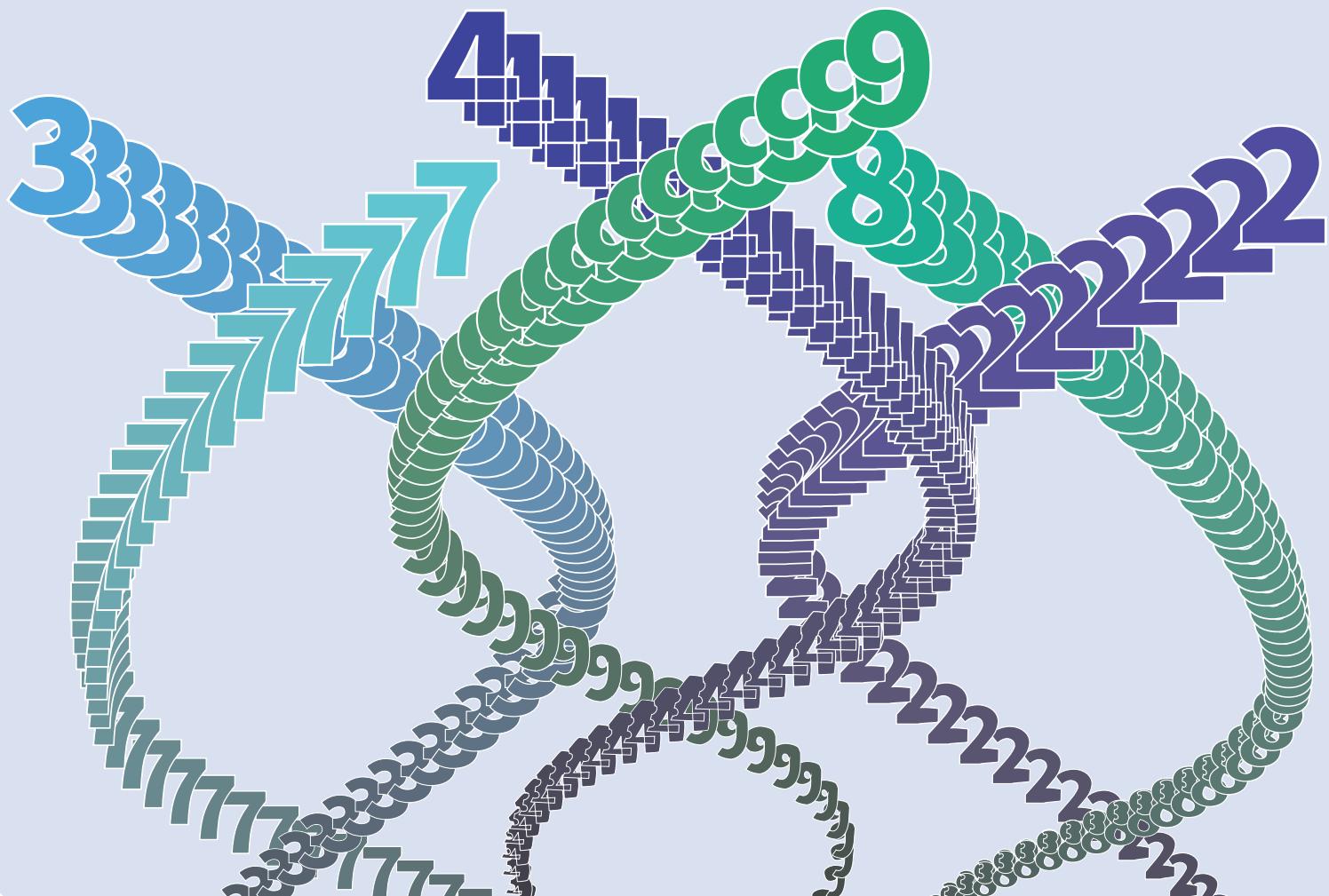
RECOUVREMENT DE FACTURES B2B INCONTESTÉES

PROCÉDURE RCI - NOVEMBRE 2025

Avec le Baromètre de l'Huissier de justice, la Chambre nationale des huissiers de justice (CNHB) partage ses connaissances actuelles sur le rôle sociétal et économique de l'huissier de justice.

Dans cette édition, nous mettons en lumière la procédure de recouvrement des créances contestées (RCI) entre entreprises. Ce Baromètre répond aux questions suivantes :

- Comment se déroule une procédure RCI ?
- Combien de dossiers sont ouverts chaque année et avec quels résultats ?
- Dans quelle mesure est-ce que la procédure RCI aide à éviter des procédures judiciaires et administratives ?
- En quoi l'utilisation de la procédure RCI diffère-t-elle selon les régions et les secteurs ?



INTRODUCTION

Tout ce qu'un huissier de justice peut signifier pour une entreprise

De plus en plus d'entreprises sont confrontés à des problèmes de retard de paiement. Des chiffres récents de l'EU Payment Observatory révèlent qu'en 2023, pas moins de la moitié **des entreprises belges ont été confrontées à des problèmes liés aux retards de paiement**. Pendant les années COVID (2020-2021), ce chiffre était encore de 42 %. De plus, le délai moyen de paiement dans les relations B2B est passé de 52 jours en 2020 à 63 jours en 2023.

Cette évolution exerce une pression importante sur la trésorerie des entreprises même financièrement saines et montre clairement qu'une procédure de recouvrement rapide et efficace est une nécessité.

L'huissier de justice peut ici jouer un **rôle stratégique**. Dans un contexte B2B, les entreprises peuvent bénéficier d'une procédure particulièrement précieuse : **la procédure RCI** (Recouvrement de Créances Incontestées).

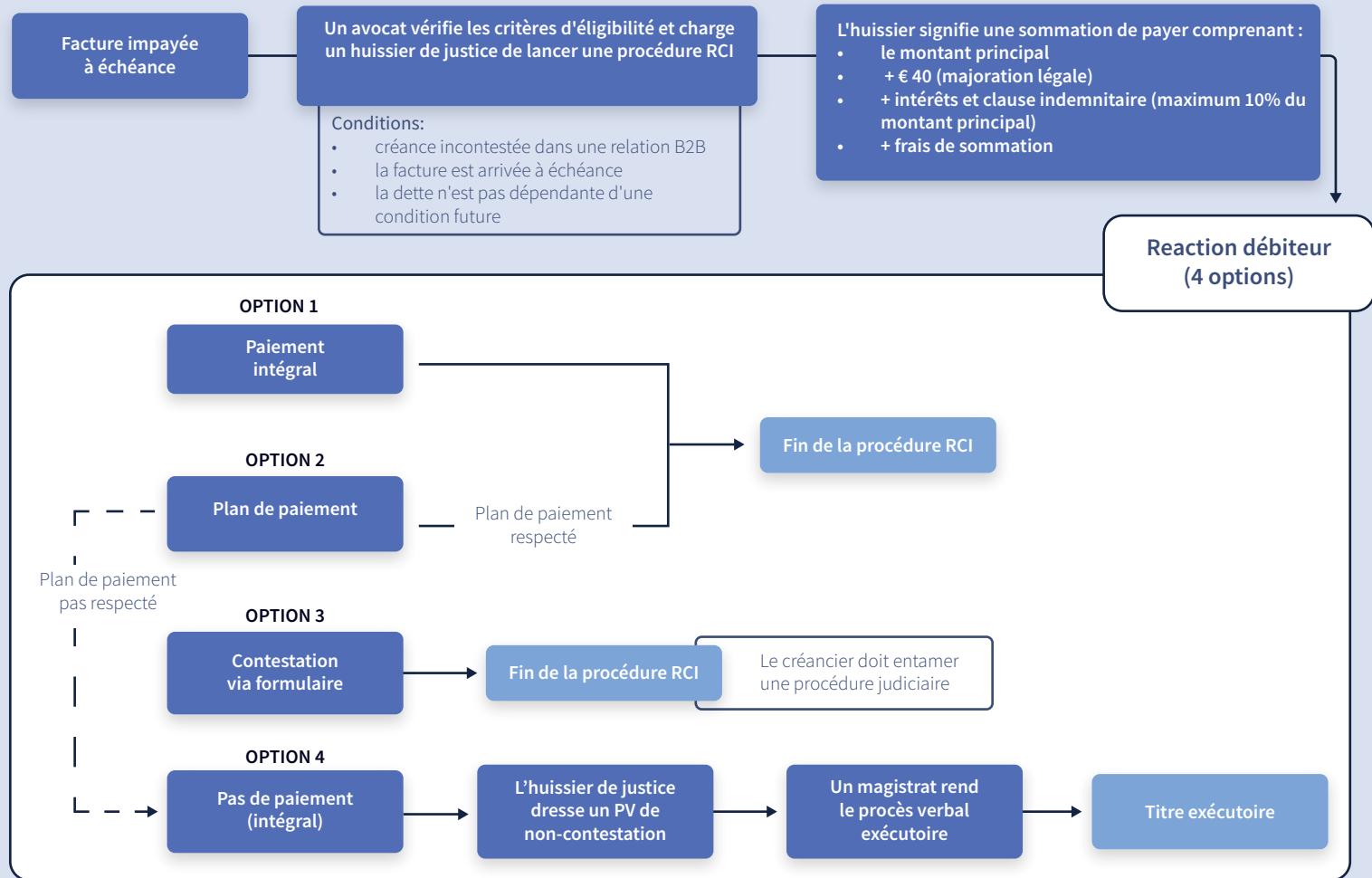
Depuis 2016, les entreprises belges peuvent utiliser cette procédure administrative pour recouvrer des factures incontestées **sans intervention judiciaire**. Concrètement : si une facture reste impayée et n'est pas contestée, l'entreprise peut obtenir, via un huissier de justice, **un titre exécutoire** en quelques semaines. Suivant une procédure stricte, le débiteur a la possibilité de réagir de manière appropriée. À cette fin, l'huissier de justice met à disposition un **formulaire de réponse**, que le débiteur peut utiliser pour exprimer son point de vue.

Les objectifs de cette procédure sont clairs :

- **Gain de temps:** en évitant une procédure judiciaire longue.
- **Réduction de coûts:** pas de droits de greffe, pas de frais d'enregistrement, et des frais de conseil juridique limités.
- **Flexibilité:** le débiteur peut proposer un plan de paiement.
- **Préservation de la relation commerciale:** en évitant le procès public, la relation d'affaires est maintenue.



DÉROULEMENT PROCÉDURE



En cas de facture B2B impayée non contestée, un créancier peut invoquer la procédure RCI. À cette fin, **l'avocat** vérifie en tant que **premier juge** si toutes les conditions sont remplies et donne ensuite instruction à l'huissier de justice d'entamer la procédure. **L'huissier de justice signifie la sommation de payer** au débiteur, à hauteur du principal et des frais annexes (comme les intérêts et clause indemnitaire), qui ne peuvent dépasser 10 % de la somme principale. En outre, des frais de recouvrement fixes de € 40 sont ajoutés.

Le débiteur dispose ensuite **d'un mois** pour réagir de quatre manières possibles :

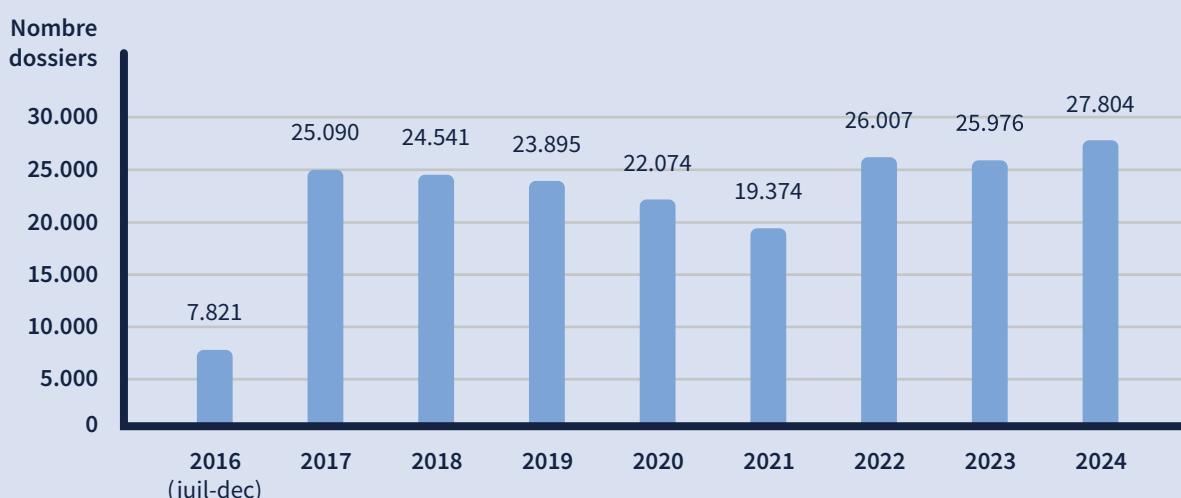
1. payer l'entièreté de la dette ;
2. convenir d'un plan de paiement et le suivre ;
3. contester la dette ;
4. ne pas (complètement) rembourser ni réagir.

Si le débiteur choisit les **options 1 et 3**, la procédure RCI prend fin. En cas de contestation, le créancier doit poursuivre le recouvrement via une procédure judiciaire. Avec l'**option 2**, la procédure est suspendue tant que les modalités de paiement sont respectées. Si le plan n'est pas correctement suivi ou si la dette n'est pas (entièremment) remboursée (**option 4**), l'huissier de justice peut dresser un procès-verbal de non-contestation après un mois et huit jours. Ensuite, un magistrat du Comité de Gestion et de Surveillance (CGS) vérifie si toutes les conditions sont remplies et déclare le procès-verbal exécutoire. Dès que l'huissier de justice dispose d'un **titre exécutoire**, il peut entamer l'exécution. Dans ce cas, l'huissier de justice signifiera d'abord officiellement ce titre au débiteur. Ce dernier dispose à nouveau d'un délai de un mois pour suspendre l'exécution en déposant une requête au tribunal.

STATISTIQUES

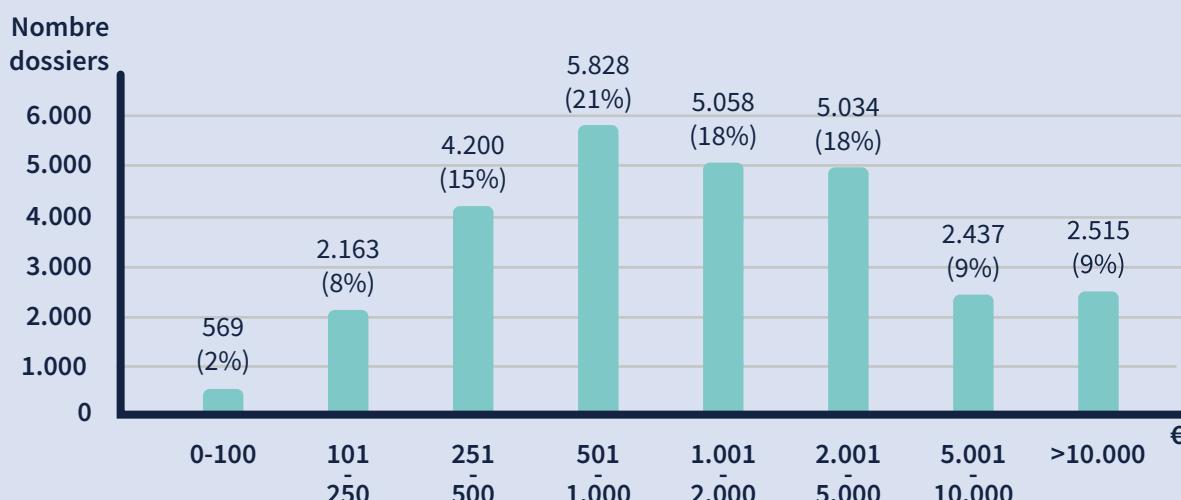
Nombre de dossiers ouverts par an

Depuis l'ouverture du premier dossier RCI en juillet 2016, **plus de 200.000 procédures RCI ont été lancées**. Les premières années, environ 24.500 dossiers étaient ouverts chaque année. Pendant les années COVID (2020-2021), ce chiffre a chuté à 19.400 dossiers en 2021. Depuis ce creux, le nombre de dossiers dépasse chaque année les niveaux d'avant-crise, avec **près de 28.000 dossiers en 2024**. Au premier semestre 2025, près de 13.500 dossiers ont déjà été ouverts. On s'attend à dépasser la barre des 28.000 cette année. Pourtant, il reste une **marge de progression** importante : en 2024, selon le Collège des cours et tribunaux, il y a eu **80.000 nouvelles procédures en affaires d'entreprise** (à l'exclusion des réorganisations judiciaires, dissolutions et faillites).



Montant de la facture initiale

Les chiffres de 2024 révèlent que **la procédure RCI offre une solution autant aux petits qu'aux grands recouvrements de créance**. Ainsi, dans 46 % des dossiers, la facture initiale s'élevait à un montant maximal de 1.000 €, et dans près de deux tiers des cas, à un maximum de 2.000 €. D'un autre côté, des dossiers ont également été ouverts avec une dette impayée de plus de 10.000 € (9 % de l'ensemble des dossiers).



RÉSULTATS

Un objectif clé de la procédure RCI est de résoudre rapidement et efficacement les impayés sans passer par les tribunaux. Et cela fonctionne : dans environ un tiers des dossiers, une solution est déjà trouvée après la sommation, sans même qu'un titre exécutoire soit nécessaire.

Peu de contestations

Lors de la sommation de payer, l'huissier de justice délivre un formulaire de réponse grâce auquel le débiteur peut facilement exprimer son opposition au recouvrement. Pourtant, seuls 1,3 % de tous les dossiers RCI font effectivement l'objet d'une contestation nécessitant un traitement judiciaire. Cela signifie que dans plus de 98 % des cas, la procédure RCI atteint son objectif : une solution rapide et efficace sans intervention du tribunal. Le faible nombre de contestations est également dû au rôle de l'avocat qui permet un filtre efficace.

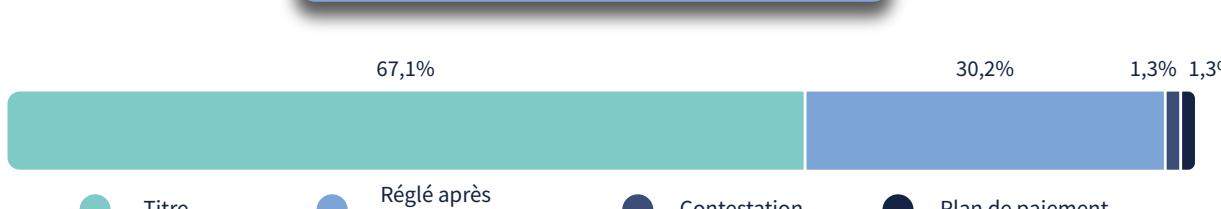
Près d'un tiers des dossiers réglés après sommation

30 % de toutes les procédures RCI prennent fin dès la sommation de payer, car le débiteur règle la dette, avec ou sans plan de paiement. Le règlement intervient le plus souvent dès la première semaine suivant la sommation. C'est le fruit du rôle de facilitateur de l'huissier de justice.

Obtention rapide d'un titre exécutoire

Dans 67 % des dossiers, le débiteur ne rembourse pas entièrement ou ne réagit pas. Dans ce cas, l'huissier de justice peut obtenir **un titre exécutoire** d'un magistrat, **au plus tôt un mois et huit jours après la sommation**. C'est nettement **plus rapide qu'une procédure judiciaire**, surtout compte tenu des retards auxquels font face de nombreux tribunaux.

Statut des dossiers 2016-2024



Statut dossier	Nombre	%	Somme principale	Somme médiane
Plan de paiement	2.711	1,3%	€ 8.681.852	€ 1.187
Contestation	2.626	1,3%	€ 25.483.940	€ 1.790
Réglé après sommation de payer	61.260	30,2%	€ 291.075.738	€ 843
Titre	135.984	67,1%	€ 551.225.447	€ 1.079
Total	202.581	100%	€ 876.466.977	€ 960

RÉSULTATS

Statut des dossiers 2024

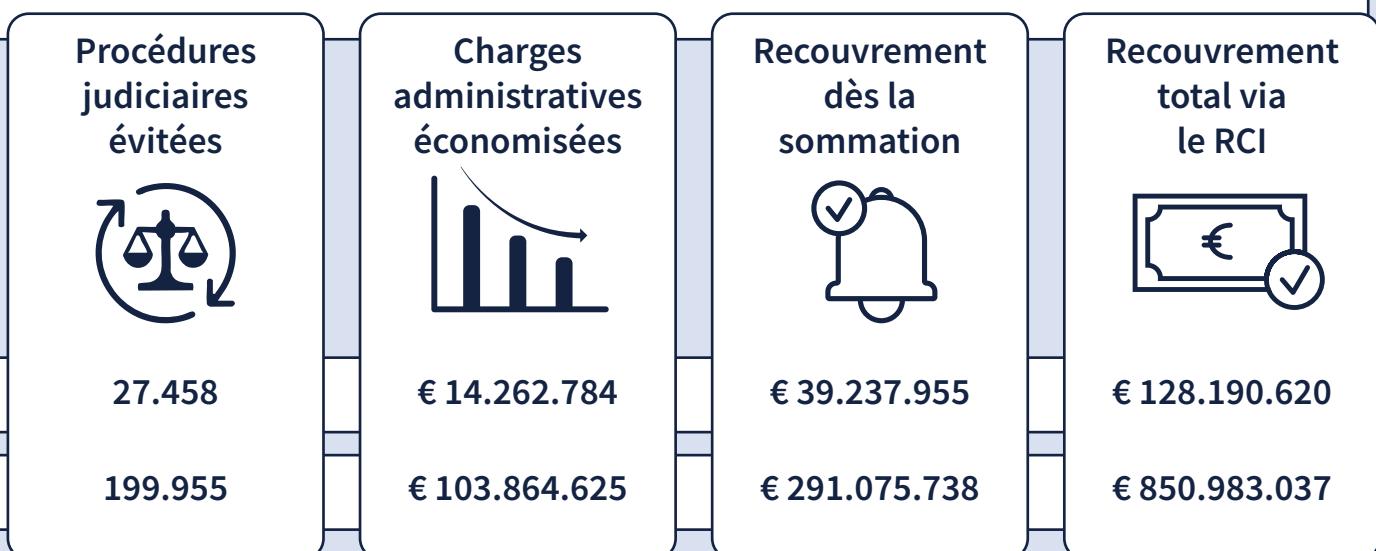
Statut dossier	Nombre	%	Somme principale	Somme médiane
Plan de paiement	410	1,5%	€ 1.559.223	€ 1.450
Contestation	346	1,2%	€ 3.211.617	€ 1.457
Réglé après sommation de payer	8.664	31,2%	€ 39.237.955	€ 966
Titre	18.384	66,1%	€ 87.393.441	€ 1.258
Total	27.804	100%	€ 131.402.237	€ 1.120

RÉDUCTION DES CHARGES ADMINISTRATIVES

200.000 procédures évitées devant les tribunaux

La procédure RCI remplit son objectif initial : **alléger la charge des tribunaux et offrir aux entreprises une solution efficace pour recouvrer les créances contestées**. En 2024, 27.458 dossiers judiciaires ont été évités grâce à cette procédure. Depuis son introduction en 2016, les huissiers de justice ont résolu environ 200.000 dossiers sans l'intervention du tribunal, et donc aussi sans les frais judiciaires correspondants. De plus, la surcharge de travail des tribunaux mène à des recouvrements plus lents, ce qui augmente encore la pression sur la trésorerie des entreprises.

En 2020, une étude de l'UHasselt, réalisé à la demande de l'Agence pour la simplification administrative (ASA), a estimé qu'éviter une procédure judiciaire permettait une économie de € 519,44 pour le tribunal de l'entreprise. Cela représente **une économie totale de plus de 100 millions d'euros depuis juillet 2016**. Étant donné qu'en 2024 près de 80.000 procédures judiciaires entre entreprises ont encore été entamées, il est évident qu'**une application plus large de la procédure RCI pourrait générer des économies supplémentaires considérables**.



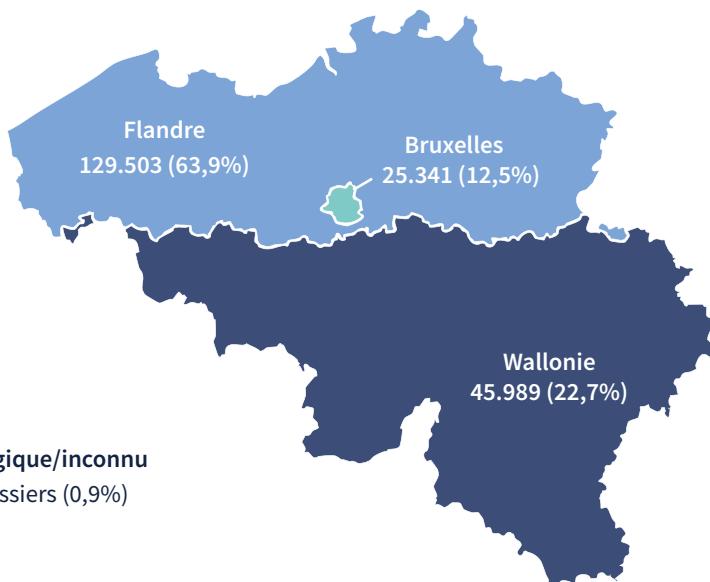
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Près de deux tiers des dossiers RCI sont initiés par des **entreprises créancières situées en Flandre**. Cela s'explique d'une part par les chiffres récents de Statbel qui montrent qu'en 2024 pas moins de **63 % des entreprises belges étaient établies en Flandre**, contre 10 % dans la Région de Bruxelles-Capitale et 25 % en Wallonie. D'autre part, des retours informels de huissiers de justice indiquent que **les entrepreneurs du sud du pays ont moins connaissance de cette procédure et de ses avantages**.

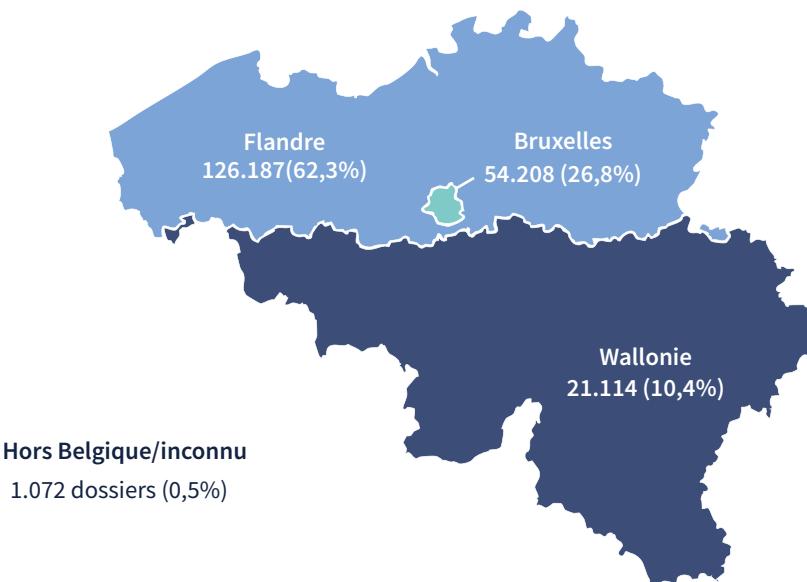
De plus, **la région bruxelloise compte relativement plus de créanciers (26,8 %) que de débiteurs (15,5 %)**. Cela s'explique par le fait qu'un nombre relativement important de grandes entreprises ont leur siège à Bruxelles et ont régulièrement recours à la procédure RCI pour le recouvrement de créances. **En Wallonie, la situation est inversée** : on dénombre **22,7 % de tous les débiteurs**, tandis que **seulement 10,4 % des créanciers** proviennent de cette région.

Statistiques de 2016-2024

Répartition géographique débiteur



Répartition géographique créancier

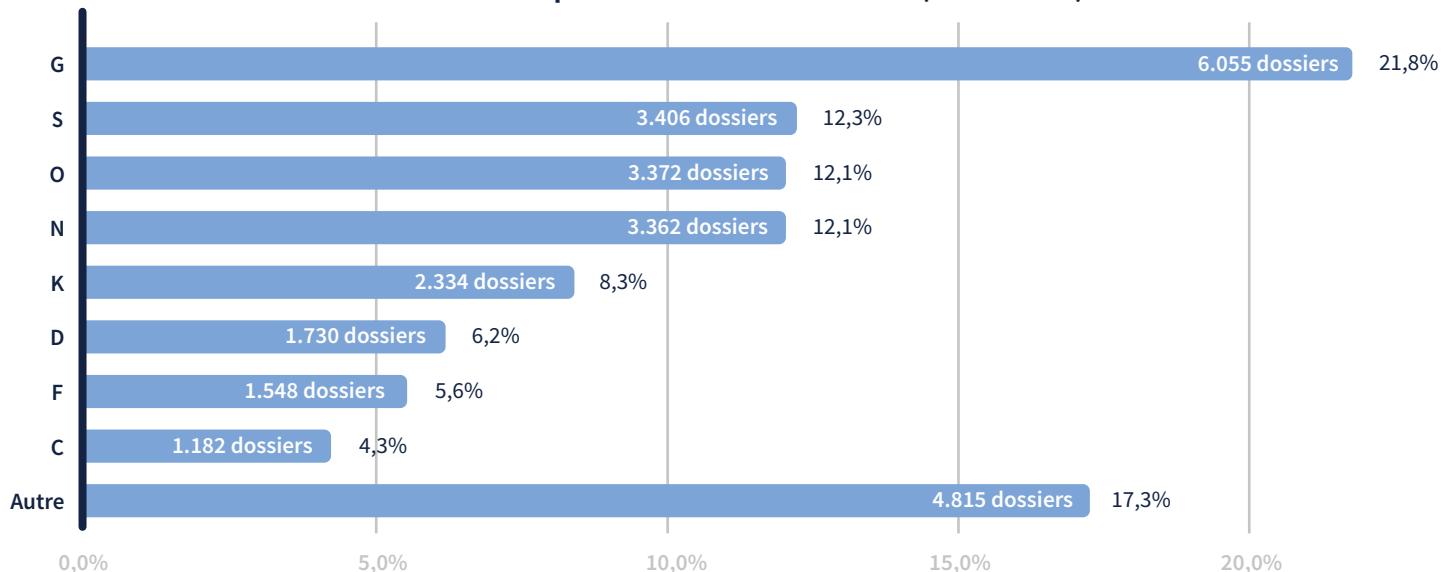


SECTEUR DU CRÉANCIER

Un peu plus d'un dossier sur cinq est ouvert par des entreprises du commerce de gros et de détail (G). Les autres secteurs les plus représentés sont l'art, le sport et les loisirs (S), les activités scientifiques et techniques ainsi que les autres services spécialisés aux entreprises (N), et les services administratifs et de soutien (O), représentant chacun environ 12 % des dossiers. Le top 5 est complété par les entreprises liées au secteur informatique (K), représentant 8,4 % de tous les dossiers.

Les 6^e, 7^e et 8^e places sont occupées par les catégories sectorielles suivantes : production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (D), le secteur de la construction (F), et l'industrie (C).

% dossiers par secteur du créancier (data 2024)



CONCLUSION

Les chiffres et tendances de ce baromètre montrent une conclusion claire : la procédure RCI est devenue un outil indispensable pour les entreprises belges. Dans un contexte où 50 % des entreprises souffrent de retards de paiement et où les délais de paiement s'allongent, la procédure RCI offre **une solution rapide, abordable et efficace pour recouvrer les créances incontestées** sans surcharger les tribunaux.

Avec environ **28.000 dossiers par an**, un taux de succès **de 98 % sans intervention judiciaire** et un délai de traitement bien plus court que les procédures judiciaires classiques, le RCI prouve sa valeur : elle **désengorge les tribunaux et protège la trésorerie des entreprises**. De plus, une solution est trouvée dans près d'un dossier sur trois après la sommation de payer, sans étapes supplémentaires. Depuis son application en 2016, près de **200.000 dossiers** ont permis d'arriver à **une économie estimée à 100 millions d'euros** pour la société et la justice.

Le message aux entreprises est clair : n'attendez pas que les retards de paiement mettent votre entreprise en péril. Informez-vous sur la procédure RCI auprès d'un avocat et désignez un huissier de justice le cas échéant afin de préserver votre santé financière, sans nuire à vos relations commerciales.